

Convention sur la Pollution plastique

Vers un nouvel accord mondial incluant une approche à plusieurs niveaux en matière de gouvernance, afin de résoudre les problèmes de pollution

Juin 2020



Contexte

La pollution plastique est l'une des principales menaces anthropogéniques auxquelles notre planète est confrontée, et la protection de l'environnement marin est une préoccupation commune à l'humanité.

Sur les 275 millions (environ) de tonnes de déchets plastiques produits chaque année, jusqu'à 12 millions de tonnes sont reversés dans les océans, ravageant considérablement les moyens de subsistance et les écosystèmes.¹ Et pourtant, l'impact des activités de production qui ne cessent d'augmenter, associées à des systèmes de gestion des déchets saturés et insuffisants, est ressenti non seulement au fond des océans mais aussi au sein de chaque environnement terrestre,² provoquant une atteinte environnementale des écosystèmes marins s'élevant, d'après certaines estimations, à 13 milliards de dollars chaque année, mais entraînant également d'autres pertes économiques et suscitant de fortes préoccupations en termes de santé humaine et environnementale.³

Cette crise de la pollution plastique est fondamentalement transfrontalière par nature et nécessite par conséquent une réponse mondiale concertée et coordonnée afin de résoudre ce problème de manière appropriée.

Ces dernières années, la pollution marine par les plastiques a été pleinement mise à l'ordre du jour international. Dans le cadre du Programme de développement durable pour 2030, l'objectif de développement durable 14.1 stipule la nécessité, « d'ici 2025, [de] prévenir et de réduire considérablement la pollution marine de toutes sortes, en particulier celle provenant des activités terrestres, y compris les débris marins et la pollution par les nutriments », faisant ainsi de la pollution plastique l'une des plus grandes priorités mondiales.

La pollution plastique marine a également été mise en avant à plusieurs reprises par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) dans une série de résolutions :

Résolution 1/6 : Débris plastiques et microplastiques marins (2014). Lors de sa séance inaugurale, l'UNEA souligne l'importance de l'approche préventive, appelle à une action globale en matière de pollution plastique marine, et demande la réalisation d'une étude approfondie pour identifier les sources principales et les mesures possibles.^{4,5}

Résolution 2/11 : Déchets plastiques et microplastiques marins (2016). L'UNEA reconnaît que la pollution marine par les plastiques est une « sérieuse préoccupation de dimension planétaire, à laquelle il faut répondre d'urgence à l'échelle mondiale », mettant en avant la nécessité de mettre en place des définitions et des mesures de surveillance harmonisées, le manque de ressources au sein des régions, et demandant, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP), une évaluation sur l'efficacité des stratégies et des approches internationales et régionales.^{6,7} Suite à l'examen de 18 ressources internationales et de 36 ressources régionales, l'UNEP conclut que « les stratégies et méthodes de gouvernance actuelles apportaient des réponses inadéquates – car fragmentées – au problème des déchets plastiques et des microplastiques dans le milieu marin. »⁸

Ci-dessus : La production de plastique augmente à un rythme alarmant, et elle devrait quadrupler d'ici 2050. Jusqu'à 12 millions de tonnes de plastique sont déversées dans les océans chaque année, et 51 billions de particules de plastique sont déjà présentes dans le milieu marin.

Résolution 3/7 : Déchets marins et microplastiques (2017).

L'UNEA souligne « qu'il importe d'éliminer à long terme le rejet de déchets et de microplastiques dans les océans », encourageant ainsi une action nationale et une coopération internationale, et elle crée un groupe spécial d'experts à composition non limitée afin d'étudier les différentes options de lutte contre la pollution plastique marine toutes sources confondues, y compris les possibilités de réponse internationale et les stratégies et approches juridiquement contraignantes.^{9,10}

Résolution 4/6 : Déchets plastiques et microplastiques marins (2019).

L'UNEA réaffirme l'importance d'une élimination à long terme des rejets de déchets plastiques et de microplastiques dans l'océan et souligne en outre « qu'il importe d'assurer une gestion plus durable des plastiques tout au long de leur cycle de vie afin de développer les modes de consommation et de production durables, y compris l'économie circulaire », et elle étend le mandat du groupe d'experts pour inclure l'étude des ressources et des mécanismes techniques et financiers et l'efficacité d'un choix de réponse internationale.^{11,12}

En outre, pendant cette période, l'Organisation maritime internationale (IMO) a adopté en 2018 son *plan d'action pour remédier aux déchets plastiques marins provenant des navires*,¹³ mettant en place les toutes premières mesures pour réduire la pollution plastique causée par les navires et les bateaux de pêche. De la même manière, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination a adopté en 2019 des amendements visant à mieux contrôler les mouvements transfrontaliers de certains déchets plastiques problématiques en modifiant leur statut de contrôle afin qu'ils soient soumis à la procédure du « consentement préalable éclairé ».¹⁴

Il devient cependant de plus en plus évident que pour prévenir la pollution plastique dans les environnements marins et autres milieux, la communauté mondiale devra mettre en place un outil spécifique, à savoir une Convention sur la pollution plastique, qui aborde le cycle de vie complet des plastiques, de la production et conception à la prévention et gestion des déchets.^{15,16} La Convention sur la pollution plastique doit être fondée sur les cadres régionaux et mondiaux existants et les compléter, pour leur permettre d'apporter une contribution correspondant à leurs compétences fondamentales, tout en comblant les lacunes importantes qui doivent être corrigées afin d'éliminer les rejets à long terme de la pollution plastique dans les océans et de promouvoir une économie circulaire sûre pour les plastiques qui soit juste et qui protège le système climatique.¹⁷

Piliers d'action

Les États membres ont identifié plusieurs domaines dans lesquels des activités sont nécessaires, qui peuvent être regroupés en quatre piliers d'action formant le cadre structurel et conceptuel de la convention sur la pollution plastique :

CONVENTION SUR LA POLLUTION PLASTIQUE			
PILIER 1 SURVEILLANCE ET REPORTING	PILIER 2 PRÉVENTION DE LA POLLUTION PLASTIQUE	PILIER 3 COORDINATION	PILIER 4 SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER
Surveillance et reporting concernant l'état de l'environnement et la mise en œuvre de mesures	Mesures permettant de réduire la pollution plastique et de favoriser une économie circulaire sûre pour les plastiques	Coordination avec d'autres ressources internationales et régionales concernant les thèmes pertinents	Soutien technique aux décideurs politiques et soutien financier aux pays en voie de développement
<p>Harmonisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Définitions Méthodologies (surveillance, reporting) Formats standardisés <p>Surveillance environnementale</p> <ul style="list-style-type: none"> Données de référence (plancher océanique, eau de mer, littoral, biote, eau douce, sols) Espèces indicatrices Évolution de la pollution plastique dans les environnements marins et autres milieux <p>Reporting lié aux données nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> Inventaires nationaux et sources : <ul style="list-style-type: none"> Production et utilisation du plastique vierge Production et utilisation du plastique recyclé Gestion des déchets plastiques Commerce des déchets plastiques Sources terrestres Sources marines Microplastiques Évolution de l'économie circulaire et déperdition <p>Reporting lié aux mesures nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> Soumission des plans d'action nationaux Examen et mise à jour périodiques <p>Évaluations globales périodiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Progrès dans le cadre des objectifs globaux Examens scientifiques et socio-économiques 	<p>Objectifs globaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Élimination des rejets à long terme Économie circulaire sûre pour les plastiques <p>Plans d'action nationaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Politiques et législation : <ul style="list-style-type: none"> Objectifs et restrictions de marché Prévention et gestion des déchets Marchés du recyclage et marchés secondaires Systèmes de financement durables Investissements dans les infrastructures Engagements internationaux et régionaux <p>Microplastiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajoutés volontairement (ex : microbilles, engrais) Usure (ex : pneus, textiles) Mauvaise gestion (ex : granulés) <p>Standardisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Étiquetage Conception des produits et restrictions liées aux additifs Programmes de certification Normes d'application volontaire à l'intention de l'industrie <p>Production et utilisation du plastique vierge</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesures de contrôle et normes de qualité <p>Dépollution et impact de la pollution</p> <ul style="list-style-type: none"> Protocoles et directives 	<p>Sources marines (y compris le matériel de pêche)</p> <ul style="list-style-type: none"> Organisation maritime internationale (IMO) Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) <p>Commerce des déchets plastiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Convention de Bâle Organisation de coopération et de développement économiques (OECD) et ressources régionales <p>Produits chimiques et additifs</p> <ul style="list-style-type: none"> Convention de Stockholm Approche stratégique de la gestion intégrée des produits chimiques (SAICM) <p>Biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> Convention sur la diversité biologique (CBD) Convention sur les espèces migratrices (CMS) Commission baleinière internationale (IWC) <p>Changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (UNFCCC) Groupe d'experts intergouvernemental sur le changement climatique <p>Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) <p>Échange de connaissances entre les régions</p> <ul style="list-style-type: none"> Conventions et programmes maritimes régionaux Organisations régionales de gestion des pêcheries 	<p>Groupe d'évaluation scientifique</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluations globales périodiques Rapports spéciaux <p>Groupe d'évaluation socio-économique</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluations globales périodiques Rapports spéciaux <p>Agences d'exécution et bilatérales</p> <ul style="list-style-type: none"> Assistance technique : <ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités et formations Élaboration de politiques Surveillance et reporting Meilleures pratiques et échange de connaissances <p>Ressources et systèmes financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> Renforcement des capacités et formations Élaboration de politiques Surveillance et reporting Consolidation institutionnelle Projets pilotes et de démonstration Coûts différentiels <p>Système de mise en œuvre et de conformité</p> <ul style="list-style-type: none"> Recommandations de mise en œuvre Assistance pour les pays qui ne se conforment pas aux exigences



Ci-dessus : La surveillance et les signalements sur la présence de pollution plastique dans différents environnements seront un élément fondamental de la nouvelle convention.

Pilier 1 : Surveillance et reporting

L'un des éléments essentiels de tout accord environnemental multilatéral est la surveillance et le reporting.

Effectuer une surveillance et un reporting sur l'état de l'environnement représente un aspect fondamental de la Convention sur la pollution plastique, notamment en ce qui concerne l'évolution de deux indicateurs :

Présence d'une pollution plastique – surveillance environnementale :

La présence d'une pollution plastique - ex : adopter une approche descendante permettant d'étudier l'évolution du plastique dans les environnements marins et autres milieux avec le temps. Les différentes parties devront élaborer un cadre de surveillance environnementale harmonisé présentant les éléments qui seront étudiés, par exemple le plancher océanique, l'eau de mer, le littoral, le biote, les déchets pêchés passivement, ou d'autres compartiments tels que l'eau douce et les sols. En collaboration avec le groupe d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP) et/ou d'autres organismes spécifiques, les états membres devront également mettre en place des méthodologies claires expliquant comment ces activités de surveillance devront être réalisées, comment elles seront coordonnées, par qui et à quelle fréquence.

Économie circulaire et déperdition – communication des données :

Volume de composants plastiques dans l'environnement - ex : adopter une approche descendante permettant de suivre les progrès accomplis au niveau national en matière d'économie circulaire et de réduction des déversements de matières plastiques. Cela nécessitera de communiquer des données sur le cycle de vie entier du plastique, de sa production et utilisation à sa récupération, son recyclage et à la gestion des déchets plastiques. La communication de données nationales facilitera également le développement, la mise en œuvre, l'étude et la mise à jour de plans d'action nationaux, permettant ainsi de suivre les progrès accomplis aux niveaux national et mondial.

La façon dont ces plans d'action évolueront avec le temps déterminera si les politiques et mesures adoptées se révèlent être une réussite ou un échec, et définira la prise de décisions futures. Une grande partie des activités de surveillance de l'environnement marin est actuellement effectuée par des organismes, agences, projets et programmes spéciaux de manière incohérente et fragmentée, créant de nombreux défis en termes de fiabilité et de comparabilité croisée des données. Concernant le reporting, ce type de système est pratiquement inexistant. L'une des premières tâches que les parties devront réaliser sera donc de développer et de mettre en œuvre un système de surveillance et de reporting harmonisé qui inclura des définitions, des méthodologies et des formats standard visant à établir des données de référence et des inventaires.



Ci-dessus : Les granulés sont les éléments constitutifs de l'industrie du plastique. Ils sont fondus et moulés dans quasiment tous les produits en plastique existants, et jusqu'à 230 000 tonnes sont déversées dans l'environnement chaque année.

Pilier 2 : Prévention de la pollution plastique

Les principaux objectifs de la Convention sur la pollution plastique sont :

1. Éliminer sur le long terme les rejets de plastique dans tous les compartiments de l'environnement (terrestres, maritimes, aériens) ;

2. Créer une économie circulaire sûre pour les plastiques, une économie juste et qui protège le système climatique.

L'accord mondial sera fondé sur des plans de réduction de la pollution plastique au niveau de chaque pays (à savoir des plans d'action nationaux) qui présenteront les obligations internationales ainsi que les politiques spécifiques et mesures prises ou à prendre pour réduire la pollution plastique. Il s'agira de politiques éclairées et qui seront complétées par plusieurs initiatives visant à répondre aux problèmes spécifiquement liés aux microplastiques et à garantir une harmonisation dans l'ensemble de la chaîne de valeur du plastique.

Plans d'action nationaux

Les plans d'action nationaux, appelés à juste titre « plans de réduction de la pollution plastique », constitueront la pierre angulaire d'une nouvelle convention sur la pollution plastique et transposeront les obligations internationales en politiques et législations, y compris des mesures et des programmes

d'incitation à mettre en œuvre au niveau national. Ils seront adaptés aux besoins et circonstances spécifiques de chaque pays afin de refléter la situation sur le terrain. Par exemple, dans un pays présentant de vastes zones rurales manquant d'infrastructures de gestion des déchets, les décideurs politiques pourront choisir de promouvoir un ensemble de mesures permettant d'éliminer les objets en plastique à usage unique largement répandus tout en encourageant des solutions traditionnelles alternatives, et en associant ceci à des investissements ciblés dans des activités distinctes de collecte et de recyclage accessibles et régulières. Il est attendu que les différentes parties communiquent leurs plans de réduction de la pollution plastique dans le cadre de leurs engagements au titre de la convention, qu'elles présentent les mesures mises en œuvre au cours d'une période donnée, et qu'elles les passent en revue et les mettent à jour périodiquement. Tout engagement pris ailleurs, par exemple dans le cadre d'accords régionaux et d'autres instruments internationaux, serait intégré dans les plans d'action nationaux de façon à consolider l'ensemble des actions dans un seul document, à savoir un lieu centralisé incluant des mesures nationales contre la pollution plastique. Les plans d'action nationaux doivent comporter l'obligation de légiférer de manière à pouvoir établir des programmes complémentaires de responsabilité des producteurs et des objectifs de réduction de la pollution nationale.



Microplastiques

La pollution microplastique primaire concerne le plastique qui pénètre dans l'environnement en petits morceaux et inclut les microplastiques émis au cours du cycle de vie d'un produit lors de l'usure (ex : les pneus de véhicules automobiles, les marquages routiers, les textiles, le gazon artificiel, la peinture pour bâtiments), lors de déversements accidentels (ex : les granulés) ou parce qu'ils ont été ajoutés intentionnellement (ex : les microbilles dans les produits cosmétiques et de nettoyage, les engrais à libération contrôlée). Le microplastique secondaire provient de la décomposition de gros morceaux de débris plastiques une fois dans l'environnement. Les microplastiques sont une forme insidieuse de pollution dont nous commençons tout juste à comprendre les impacts. Ils adsorbent des polluants toxiques, abritant des concentrations de PCB et de DDT jusqu'à 1 000 000 fois plus élevées que celles de l'eau environnante. Une étude récente a identifié jusqu'à 1,9 million de pièces microplastiques pour chaque mètre carré de plancher océanique, et il est reconnu que 2 249 espèces de plantes, d'animaux et de microbes sont affectées à l'échelle mondiale.^{18,19} Ces polluants contaminent les fruits de mer destinés à la consommation humaine²⁰ et menacent la santé humaine de plusieurs autres manières, notamment par le biais des nanoparticules et des microfibrilles en suspension dans l'air.²¹ Bien que plusieurs réglementations nationales et régionales tentent de limiter les quantités de certains microplastiques ajoutés intentionnellement, il reste encore beaucoup à faire. Malgré les problèmes de santé humaine et environnementale, il n'existe aucun instrument multilatéral pour interdire ou restreindre fortement l'utilisation à l'échelle mondiale de microplastiques ajoutés intentionnellement.

Standardisation

Un autre problème majeur empêchant d'atteindre les objectifs fixés en matière d'économie circulaire concerne le manque de normes et de critères globaux pour les produits et les matières recyclées, ce qui porte préjudice aux marchés secondaires et à l'économie circulaire. La convention sur la pollution plastique

devrait répondre systématiquement à ces problèmes en ayant recours à la fois à l'étiquetage, aux modes de conception des produits, aux restrictions liées aux additifs et à des programmes de certification. Ces activités auraient pour but de fournir une structure et une certaine organisation aux chaînes de valeur du plastique globales et d'offrir des approches cohérentes qui permettraient de promouvoir activement l'efficacité des ressources, l'application des meilleures pratiques et la réduction des déchets aux niveaux nationaux. En outre, les parties peuvent choisir d'établir des restrictions sur les marchés mondiaux, par exemple l'interdiction de certains polymères et additifs, ainsi que des mesures de contrôle de l'utilisation des additifs toxiques, tels que les produits chimiques perturbant le système endocrinien et les agents cancérigènes.

Production et utilisation du plastique vierge

Des réductions significatives de la quantité de plastique vierge produit et utilisé sont essentielles à la suppression sur le long terme des émissions dans les environnements marins et autres milieux. Cela nécessitera de négocier une série de mesures de contrôle au niveau mondial afin de limiter et de réduire progressivement la production et l'utilisation du plastique vierge. Ces mesures doivent être accompagnées de spécifications de qualité liées aux granulés et résines vierges afin de permettre leur recyclage dans l'économie circulaire.

Dépollution et impact de la pollution

Outre la prévention, la coordination du nettoyage de ce qui est déjà présent dans l'environnement représentera une autre tâche importante. Actuellement, les efforts de dépollution sont non seulement insuffisants, mais aussi fragmentés et bien souvent inefficaces à grande échelle. Les parties à la convention seront donc tenues de négocier le développement de protocoles et de directives visant à dépolluer l'ensemble des compartiments environnementaux (terrestres, marins et aériens) tout en s'assurant que les communautés affectées soient indemnisées.

Ci-dessus : La production et la consommation non durables de plastique ont été soutenues par l'exportation de déchets vers les pays présentant des coûts énergétiques et de main-d'œuvre plus faibles, entraînant des effets dévastateurs sur les écosystèmes, les travailleurs et les communautés du monde entier.

Pilier 3 : Coordination

Plusieurs conventions et accords actuels pourraient prendre ou prennent déjà activement des mesures pour répondre aux différents problèmes de la pollution plastique, couvrant des thèmes comme le matériel de pêche ou le commerce des déchets plastiques.

Il existe cependant un manque de cohérence et de coordination entre les différentes mesures prises pour répondre au problème de la pollution plastique sur terre et en mer. Une coordination avec d'autres instruments internationaux et régionaux est par conséquent nécessaire et doit se trouver au cœur de la gouvernance de la nouvelle convention sur la pollution plastique en encourageant une coopération efficace et une certaine cohérence, tout en reconnaissant pleinement qu'il s'agit d'organes bien distincts possédant chacun leurs propres mandats et compétences.

Sources d'origine marine (y compris le matériel de pêche)

Plusieurs accords environnementaux multilatéraux existent pour réglementer les sources maritimes de pollution plastique marine, ciblant la pollution provenant des bateaux de pêche, des paquebots de croisière, des plates-formes maritimes, des ports et des opérations de transport maritime, entre autres. Ils relèvent notamment des mandats de l'Organisation maritime internationale (IMO) et de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et incluent la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78), la Convention et le Protocole de Londres, l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port (PSMA) et le *Code de*

conduite de la FAO pour une pêche responsable (y compris les directives volontaires pour le marquage des équipements de pêche), entre autres. Considérés séparément, ces instruments adoptent des approches différentes sur certaines questions ou recèlent d'importants vides réglementaires. De même, ils manquent parfois de clarté quant à la responsabilité en matière de surveillance, de signalement (reporting) et d'application des lois, en particulier en ce qui concerne le matériel de pêche et la juridiction associée aux mesures portuaires essentielles requises dans le cadre d'une approche efficace pour gérer ce problème. La nouvelle Convention sur la pollution plastique aurait pour objectif d'éliminer les vides réglementaires et de garantir la cohérence et la coordination.

Commerce et gestion des déchets plastiques

Des quantités importantes de déchets plastiques sont commercialisées au niveau international avec une transparence et une responsabilité limitées quant au traitement final. Plusieurs instruments réglementent partiellement ce commerce international, y compris la Convention de Bâle (1989), des organisations économiques telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et plusieurs accords régionaux. La nouvelle Convention sur la pollution plastique doit s'aligner sur ces instruments pour garantir que les activités du commerce des déchets plastiques soient cohérentes et complémentaires, en éliminant les déversements dans les environnements marins et autres milieux, tout en garantissant que le traitement final soit compatible avec une économie circulaire sûre pour les plastiques.

Produits chimiques et additifs

Les plastiques sont essentiellement composés de différents types de produits chimiques, dont des additifs. Les additifs sont les produits chimiques ajoutés aux polymères tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour modifier leurs caractéristiques physiques, thermiques, électriques ou esthétiques. Bien qu'historiquement considérés comme étant inertes sur le plan biochimique, on sait maintenant qu'une grande partie de ces produits chimiques et additifs est toxique pour la santé humaine et que ces derniers ont la capacité de traverser les membranes biologiques et de perturber les processus physiologiques. Cette toxicité peut porter préjudice aux marchés secondaires des granulés post-consommation et peut nuire à une économie circulaire sûre pour les plastiques. En réponse à cette préoccupation, plusieurs accords existent dans le but de restreindre et de réglementer les types et quantités d'agents chimiques produits, y compris lors de la fabrication du plastique. Ils incluent par exemple la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) (2001), un accord juridiquement contraignant, et l'Approche stratégique en matière de gestion internationale des produits chimiques (SAICM), un cadre politique non contraignant. La grande majorité des additifs plastiques n'entrent toutefois pas dans le champ d'application de la Convention de Stockholm et un degré d'opacité remarquable continue d'exister pour les produits chimiques et les additifs utilisés dans la production de plastiques. L'absence de toute obligation de divulguer des informations sur les substances contenues dans les produits plastiques et de signaler les additifs spécifiques utilisés tout au long de la chaîne d'approvisionnement, associée à une compréhension limitée des implications sanitaires, signifie que les instruments existants sont actuellement inefficaces pour protéger la santé humaine et environnementale et pour promouvoir une économie circulaire sûre pour les plastiques. La nouvelle Convention sur la pollution plastique s'efforcera de combler ces lacunes en contrôlant l'utilisation de tous les additifs inclus dans les plastiques sur la base du principe de précaution.

Biodiversité

Certains accords multilatéraux sur la biodiversité et la conservation des espèces jouent un rôle pour atténuer l'impact de la pollution, y compris la pollution plastique, sur les systèmes naturels et pour suivre l'évolution du plastique et de ses impacts sur les espèces indicatrices. Ils comprennent la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur les espèces migratrices et la Commission baleinière internationale, entre autres.

Changement climatique

Le plastique présente une empreinte de gaz à effet de serre importante et connaissant une croissance rapide, notamment dans sa phase de production et accessoirement lors de son incinération et de sa décomposition. Le plastique aggrave également fortement les perturbations climatiques dans de nombreux endroits (ex : les sacs en plastique obstruent les drains, exacerbant les inondations ; les dommages causés sur les récifs coralliens par le plastique nuisent aux écosystèmes soumis au stress climatique dont les économies locales dépendent). Conformément à l'Accord de Paris de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (UNFCCC), le cycle de vie du plastique doit être géré de manière à atteindre une neutralité carbone nette d'ici 2050. Cette action, ainsi que d'autres mesures visant à minimiser l'impact climatique du plastique, exigeront une coordination explicite entre les plans d'action nationaux et les contributions de l'UNFCCC déterminées au niveau national. De la même façon, les organismes scientifiques relevant de la Convention doivent s'harmoniser avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur le changement climatique (IPCC) pour garantir une présentation précise et opportune des impacts climatiques du plastique.

Agriculture

Les agro-plastiques sont des plastiques utilisés dans la production et la vente agricoles et incluent les films plastiques, les couvertures et sacs d'ensilage, les systèmes d'irrigation, les granulés nutritifs, les tunnels et les couvertures. Des centaines de milliers de tonnes sont produites, commercialisées et utilisées chaque année notamment pour la suppression des mauvaises herbes, la fertilisation, la protection contre les intempéries ou encore le transport. Outre les inquiétudes générales concernant le caractère non recyclable et l'élimination inappropriée, des études ont récemment montré que le paillage du sol et les engrais microplastiques peuvent endommager les écosystèmes terrestres et réduire la productivité des cultures sur des périodes plus longues, ce qui présente de graves menaces pour la sécurité alimentaire mondiale. Malgré ces préoccupations croissantes, l'utilisation des agro-plastiques n'est toujours pas réglementée par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture ni aucun autre organisme de réglementation associé.

Échange de connaissances entre les régions

La portée, la structure juridique et l'efficacité des 18 conventions et programmes sur les mers régionales présentant les sources terrestres de pollution varient.²² Ces derniers sont toutefois considérés comme des laboratoires régionaux importants pouvant potentiellement renforcer la coopération régionale pour répondre aux problèmes spécifiques aux régions, et, dans la mesure du possible, ils doivent donc être consolidés et un échange de connaissances doit être effectué.

Ci-dessus à droite : La coopération et la coordination au niveau mondial sont essentielles pour résoudre le problème transfrontalier de la pollution plastique.



Pilier 4 : Soutien technique et financier

La Convention sur la pollution plastique aura besoin de ressources techniques et financières pour réaliser ses objectifs. En plus de faciliter la mise en place d'un secrétariat, ces ressources techniques et financières supplémentaires seront nécessaires pour soutenir les prises de décisions et pour aider les pays en voie de développement et les économies en transition.

Groupes d'évaluation scientifique

L'UNEA observe « qu'il faut d'urgence envisager de renforcer l'interface science-politique ainsi que la coordination, la coopération et la gouvernance mondiales » et « de renforcer l'interface science-politique à tous les niveaux et en faire davantage pour favoriser les approches scientifiques. »²³ Cela implique de « faire mieux comprendre le devenir, la dissémination et les impacts des déchets marins » et de promouvoir « une action locale, nationale, régionale et mondiale pour prévenir et éliminer les rejets de déchets [plastiques]. »²⁴ La prise de décisions politiques au titre de la Convention sur la pollution plastique doit être fondée sur les meilleures données scientifiques disponibles, réunissant au sein de groupes d'évaluation scientifique permanents l'expertise pertinente, y compris, par exemple, le Groupe d'experts sur les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP).

Groupes d'évaluation socio-économique

L'évaluation socio-économique doit éclairer la prise de décision politique, permettant une meilleure compréhension des implications du statu quo, de l'inaction et des diverses mesures envisagées en termes de coûts et d'impacts économiques, ainsi que des implications sociales sur les

travailleurs, les ménages et le genre et les droits des peuples autochtones, entre autres considérations.

Agences d'exécution et bilatérales

Un grand nombre des activités actuellement entreprises pour lutter contre la pollution plastique des milieux marins aux niveaux régional et mondial est réalisé par le biais d'agences d'exécution et d'agences bilatérales. Cette structure existante doit être intégrée dans la Convention sur la pollution plastique sous la forme d'une assistance technique s'appuyant sur l'expertise technique actuelle au sein des agences d'exécution et bilatérales en termes de renforcement des capacités et de formations, d'élaboration de politiques et de suivi et communication de l'information. Par ailleurs, les meilleures pratiques et les échanges de connaissances doivent être partagés et diffusés à plus grande échelle.

Ressources et systèmes financiers

Un accord mondial doit inclure un mécanisme permettant de fournir un soutien financier aux pays en voie de développement et aux économies en transition pour faciliter la mise en œuvre et la conformité. Ces ressources financières peuvent être divisées en : (i) activités habilitantes, c'est-à-dire les activités nécessaires pour ouvrir la voie ou permettre la conformité, y compris le renforcement des capacités et les formations, l'élaboration de politiques, le suivi et le reporting, le renforcement institutionnel et les projets pilotes et de démonstration ; et (ii) coûts différentiels, c'est-à-dire les coûts convenus pour le respect des nouveaux engagements. Ce système financier doit associer plusieurs sources de financement et assurer la mise en œuvre opérationnelle du principe du « pollueur-payeur ». ²⁵ Afin d'obtenir un financement durable pour la gestion des déchets plastiques,

des mesures économiques et fiscales devront être adoptées par les gouvernements municipaux et nationaux. À cette fin, la gestion des déchets plastiques doit devenir autosuffisante aux niveaux local et national, financée principalement par les acteurs économiques (industries) qui bénéficient de l'utilisation du plastique. La fourniture de ressources financières est liée au mécanisme financier qui permet de fournir ces dernières, ce qui nécessite de poursuivre les discussions et les développements en s'appuyant sur l'expérience et les enseignements issus des divers systèmes financiers inclus dans d'autres accords environnementaux multilatéraux, et d'évaluer leur efficacité dans la lutte contre la pollution plastique.

Système de mise en œuvre et de conformité

Afin de faciliter la mise en œuvre et le respect des dispositions de la Convention sur la pollution plastique, un mécanisme spécial (comité) doit être créé, notamment pour fournir une assistance supplémentaire aux pays ne respectant pas les exigences.

Conclusion

L'élan politique nécessaire à un nouvel accord mondial portant sur le cycle de vie complet des plastiques se développe, comme en témoigne l'élaboration toujours croissante d'accords internationaux, de déclarations, d'initiatives et de conventions qui ont solidifié et mis en avant les mesures permettant de réaliser ces ambitions. Ceux-ci comprennent plusieurs déclarations régionales et ministérielles de haut niveau récemment rédigées, notamment :

- **La Déclaration ministérielle nordique** sur l'appel à un accord mondial pour lutter contre les déchets plastiques marins et les microplastiques, avril 2019. Cette déclaration encourage « ... d'autres acteurs intéressés à se joindre à l'appel pour un nouvel accord mondial et à participer activement aux réunions du groupe d'experts à composition non limitée créé par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.²⁶
- Adoption de la **Déclaration de la Communauté des Caraïbes et du Marché commun des Caraïbes (CARICOM) de St Johns**, juillet 2019, qui stipule : « Les chefs de gouvernement ... soulignent le besoin urgent de mettre en place un accord mondial pour lutter contre la pollution par les plastiques et microplastiques et à cet égard, ils rappellent la résolution 3/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (2017) et l'ambition à long terme d'éliminer les rejets de déchets et de microplastiques dans les océans. »²⁷
- Les résultats de la 17e session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (AMCEN), novembre 2019. La **Déclaration de Durban** sur la prise de mesures pour la durabilité et la prospérité environnementales dans les États africains : « Nous nous engageons à soutenir une action mondiale pour lutter contre la pollution plastique, qui nécessitera des travaux supplémentaires afin de participer plus efficacement aux questions de gouvernance mondiale relatives à la pollution plastique, y compris le renforcement des accords existants et la possibilité d'un nouvel accord mondial sur la pollution plastique. »²⁸
- Le nouveau **plan d'action pour l'économie circulaire de l'Union européenne (UE)**, mars 2020, qui stipule : « La Commission [européenne] ... dirigera les efforts au niveau international pour parvenir à un accord mondial sur les plastiques et promouvoir l'adoption de l'approche européenne liée à l'économie circulaire pour les plastiques.²⁹

Au cours de la cinquième séance de l'UNEA, actuellement prévue pour février 2021, les délégués du monde entier se réuniront à nouveau pour discuter des prochaines étapes de la gouvernance mondiale alors que les appels se font de plus en plus pressants de la part des ministres, des capitales et des régions pour l'adoption d'une nouvelle convention sur la pollution plastique juridiquement contraignante, une idée qui bénéficie d'un vaste soutien au sein du groupe d'experts créé pour examiner les différentes options en matière de réponse internationale.

Il est essentiel que les États membres de l'UNEA soutiennent l'appel pour un comité de négociation intergouvernemental ou pour un organe équivalent afin d'entamer immédiatement les négociations sur les différents aspects et le mode de conception de la Convention sur la pollution plastique, qui représente le seul moyen viable et efficace de lutter contre la pollution plastique et de sauver les océans.

Pour plus d'informations :

Tim Grabel
Avocat principal
Agence d'investigation environnementale
timgrabel@eia-international.org
+33 6 32 76 77 04

David Azoulay
Avocat principal
Centre pour le droit international de l'environnement
dazoulay@ciel.org
+41 78 75 78 756

Neil Tangri
Directeur des sciences et des politiques
Global Anti-Incinerator Alliance (GAIA)
neil@no-burn.org



Références :

1. Jambeck, J. R., Geyer, R., Wilcox, C., Siegler, T. R., Perryman, M., Andrady, A., et al. (2015). Plastic waste inputs from land into the ocean. *Science*, 347(6223), p.768-771. [Disponible ici.](#)
2. Bergmann, M. Mützel, S. Primpke, S. Tekman, M.B. Trachsel, J. et Gerdt, G. (2019). White and wonderful? Microplastics prevail in snow from the Alps to the Arctic. *Science*, Vol 5, no. 8, eaax 1157. [Disponible ici.](#)
3. Programme des Nations Unies pour l'environnement. (2014). *Valuing Plastics: The Business Case for Measuring, Managing and Disclosing Plastic Use in the Consumer Goods Industry*. p.7. [Disponible ici.](#)
4. Programme des Nations Unies pour l'environnement, résolution 1/6 : *Marine plastic debris and microplastics*. (Nairobi, Juin 2014). UNEP/EA.1/Rés.6. [Disponible ici.](#)
5. Programme des Nations Unies pour l'environnement. (2016). *Marine plastic debris and microplastics – Global lessons and research to inspire action and guide policy change*. Nairobi. [Disponible ici.](#)
6. Programme des Nations Unies pour l'environnement, résolution 2/11 : *Marine Plastic Litter and Microplastics*. (Nairobi, Mai 2016). UNEP/EA.2/Rés.11. [Disponible ici.](#)
7. Programme des Nations Unies pour l'environnement. *Combating marine plastic litter and microplastics: An assessment of the effectiveness of relevant international, regional and subregional governance strategies and approaches*. (Nairobi, Mai 2018). UNEP/AHEG/2018/1/INF/3. [Disponible ici.](#)
8. Programme des Nations Unies pour l'environnement. (2017). *Combating Marine Plastic Litter and Microplastics Summary for Policymakers: An Assessment of the Effectiveness of Relevant International, Regional and Subregional Governance Strategies and Approaches*. p. 5. [Disponible ici.](#)
9. Programme des Nations Unies pour l'environnement, résolution 3/7 : *Marine litter and microplastics*. (Nairobi, Mai 2017). UNEP/EA.3/Rés.7. [Disponible ici.](#)
10. Programme des Nations Unies pour l'environnement. *Report of the third meeting of the ad hoc open-ended expert group on marine litter and microplastics*. (Bangkok, Novembre 2019). UNEP/AHEG/2019/3/6. [Disponible ici.](#)
11. Programme des Nations Unies pour l'environnement, résolution 4/6 : *Marine plastic litter and microplastics*. (Nairobi, Mars 2019). UNEP/EA.4/Rés.6. [Disponible ici.](#)
12. Programme des Nations Unies pour l'environnement. *Ministerial declaration of the United Nations Environment Assembly at its fourth session*. (Nairobi, Mars 2019). UNEP/EA.4/HLS.1. [Disponible ici.](#)
13. Organisation maritime internationale, résolution MEPC.310(73) (Octobre 2018). [Disponible ici.](#)
14. Amendements aux Annexes II, VIII et IX de la Convention de Bâle (2019). BC-14/12. [Disponible ici.](#)
15. Centre pour le droit international de l'environnement. (2017). *Fueling Plastics: Fossils, Plastics, & Petrochemical Feedstocks*. [Disponible ici.](#)
16. Centre pour le droit international de l'environnement. (2017). *How Fracked Gas, Cheap Oil and Unburnable Coal are Driving the Plastic Boom*. [Disponible ici.](#)
17. Programme des Nations Unies pour l'environnement. *Combating Marine Plastic Litter and Microplastics: An Assessment of the Effectiveness of Relevant International, Regional and Subregional Governance Strategies and Approaches*. (5 octobre 2017). UNEP/EA.3/INF/5. [Disponible ici.](#)
18. Kane, I. A., Clare, M. A., Miramontes, E., Wogelius, R., Rothwell, J. J., Garreau, P., & Pohl, F. (2020). Seafloor microplastic hotspots controlled by deep-sea circulation. *Science*. [Disponible ici.](#)
19. Voir : <https://litterbase.awi.de/>
20. Mato, Y., Isobe, T., Takada, H., Kanehiro, H., Ohtake, C., Kaminuma, T., 2001. Plastic resin pellets as a transport medium for toxic chemicals in the marine environment. *Environmental Science and Technology* 35 (2), 318-324. Page 323, Para. 5. [Disponible ici.](#)
21. Prata, J. C. (2018). *Airborne microplastics: consequences to human health?* *Environmental Pollution*, 234, p.115-126. [Disponible ici.](#)
22. Programme des Nations Unies pour l'environnement. *Combating marine plastic litter and microplastics: An assessment of the effectiveness of relevant international, regional and subregional governance strategies and approaches*. (Nairobi, Mai 2018). UNEP/AHEG/2018/1/INF/3. pp.44-55.
23. Programme des Nations Unies pour l'environnement, résolution 4/6 : *Marine plastic litter and microplastics*. (Nairobi, Mars 2019). UNEP/EA.4/Rés.6. [Disponible ici.](#)
24. Programme des Nations Unies pour l'environnement, résolution 4/6 : *Marine plastic litter and microplastics*. (Nairobi, Mars 2019). UNEP/EA.4/Rés.6. [Disponible ici.](#)
25. L'approche intégrée de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, adoptée par l'UNEA-1, pourrait servir de modèle pour le développement d'un tel mécanisme financier, avec ses trois piliers : intégration, implication de l'industrie et financement extérieur spécifique : Programme des Nations Unies pour l'environnement (2012), proposition du directeur exécutif pour une approche intégrée en matière de financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.
26. Nordic Co-operation. (2019). *Nordic ministerial declaration on the call for a global agreement to combat marine plastic litter and microplastics*. Site internet officiel de Nordic Co-operation. Obtenu le 23 mars 2020. [Disponible ici.](#)
27. Market Screener (2019). CARICOM Caribbean Community: Communiqué issued at the conclusion of the fortieth regular meeting of the conference of heads of government of the Caribbean community. Site internet de Market Screener. Obtenu le 30 mars 2020. [Disponible ici.](#)
28. African Ministerial Conference on the Environment (AMCEN). *Report of the ministerial segment*. (Durban, Novembre 2019). AMCEN/17/9. [Disponible ici.](#)
29. Commission européenne. *A new Circular Economy Action Plan for a cleaner and more competitive Europe*. (Bruxelles, 11 mars 2020). COM(2020) 98 final. [Disponible ici.](#)



environmental
investigation
agency



#breakfreefromplastic